

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43

mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le quatorze novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Jean-Pierre ROCIPON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Madame Nathalie ROUSSELET, Monsieur Hervé MANDON, Monsieur Suzan BADIN, Madame Mailyn BARON-GAUTHIER, Madame Mélanie CHAMPAGNAT, Monsieur Frédéric EYMA, Monsieur Alain LECHENEAU, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Monsieur Gérard LEYMAN, Madame Aurore STIBLER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Suzan BADIN.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 8 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 18H35.

CONVENTION POUR LE CHAMP DE TIR AVEC L'ONF

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention que le service Juridique de l'ONF (l'Office National des Forêts) a établie avec la commune de Melz-sur-Seine concernant la mise à disposition de l'ancien champ de tir militaire pour une durée de 30 ans renouvelable et ce, à titre gracieux. L'objectif du projet est de réhabiliter l'ancien champ de tir situé dans la forêt de Sourdun pour le mettre à disposition d'une association de tir, celle de Provins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la mise en place de cette convention et mandate le Maire pour la signer.

**10 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MELZ-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION PROVINOISE DE TIR A LA CIBLE (APTC) POUR MISE A DISPOSITION DU CHAMP DE TIR

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention établie entre la commune de Melz-sur-Seine et l'APTC pour la mise à disposition du champ de tir pour permettre à cette Association de pratiquer leur activité. Le Maire précise que la responsabilité de la commune en cas de problème ne sera aucunement engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la mise en place de cette convention et mandate le Maire pour la signer.

10 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE

ACCESSIBILITE - DEFINITION DES PROJETS

Rappel de la Réglementation : L'accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard.

Article L111-7-5 créé par [ORDONNANCE n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - art. 3](#)

I.-Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article [L. 111-7-3](#) élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est donc **obligatoire**, Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, l'accessibilité aux Etablissements recevant du public pour les personnes à mobilité réduite doit être aux normes.

Deux possibilités restent possibles à ce jour :

- Etablir un diagnostic d'accessibilité avec mise aux normes d'ici janvier 2015.
- Présenter un projet qui permettrait l'obtention de délais pour les travaux d'accessibilité.

Le Maire rappelle que tout projet devra être présenté au plus tard le 31/12/2014.

Afin d'élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (analyse des actions nécessaires, programme d'actions planifié et financements), Monsieur le Maire propose la création d'une commission spéciale pour mener à bien ce dossier.

Affaire à suivre...

PROJET DU FOYER - BILAN

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le plan établi par le Cabinet BON avec un agrandissement, des mises aux normes et un accès handicapés dans le local du foyer communal.

Il explique également le projet de mutualisation des WC entre le foyer et l'école.

Il précise que l'assainissement serait également repensé.

Le coût annoncé est de 140 000 € avec assainissement, hors subventions éventuelles (l'assainissement bénéficierait d'une subvention à hauteur de 80%).

Monsieur BADIN intervient pour dire que le projet n'est pas finalisé et qu'il doit être étudié avant prise de décision.

Monsieur LEYMAN intervient également pour demander si une destruction et une reconstruction complète ne serait pas plus simple et moins coûteuse. Il propose également d'étudier la mise en vente de la grange communale actuelle pour tout regrouper dans la future construction.

Renseignements vont être pris pour savoir ce qu'il adviendra si le projet du foyer n'est pas retenu.

Monsieur le Maire propose de demander un devis pour une destruction complète et reconstruction à neuf du foyer, une commission sera mise en place.

Le projet est donc à reprendre dans sa globalité.

CONVENTION POUR PASSAGE DE L'EPAREUSE AVEC JEAN-PIERRE LEROY

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Pierre LEROY, agriculteur sur la commune de Melz sur Seine possède une épareuse. Le Maire suggère aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention à hauteur d'une quinzaine d'heures pourrait être passée avec celui-ci pour entretenir nos chemins communaux. Le coût horaire est de 66€.

Au préalable, un état des lieux des chemins prioritaires sera fait par Monsieur Frédéric EYMA et Monsieur Jean-Pierre ROCIPON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la mise en place de cette convention liant la commune à l'agriculteur Jean-Pierre Leroy pour le passage de l'épareuse afin d'entretenir les chemins communaux et mandate le Maire pour la signer.

10 VOIX POUR
1 ABSTENTION

MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DE MADAME ROUSSELET - 1^{ère} ADJOINTE

Monsieur le maire précise que l'arrêté de délégation de fonction de Mme ROUSSELET va être complété par sa responsabilité. En effet, il sera rajouté la délégation sur la sécurité du village.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 - BUDGET EAU

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative suite à une erreur de la Trésorerie, pour émettre des titres d'annulation pour les sommes de 400€ et 460€ (Titre 29 et 30) et ce après avoir prévu au budget en dépenses la somme de 860.00€.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTAL : 0.00 €	RECETTES FONCTIONNEMENT TOTAL : 0.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Article 2156 : - 860.00€ TOTAL : 860.00 € Article 131 : + 860.00€ TOTAL : 860.00€	RECETTES INVESTISSEMENT TOTAL : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget eau 2014 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES A L'ANCIEN TRESORIER POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2014, LE TRESORIER AYANT ASSURE L'INTERIM SUR LE MOIS D'AOÛT 2014 ET À LA NOUVELLE TRÉSORIERE EN PLACE DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul Renard a été nommé Trésorier de Provins jusqu'au 31 juillet, Monsieur François Léger a assuré l'intérim pendant la période d'août 2014 et Madame Christine Sanini à compter de sa prise de fonction le 1^{er} septembre 2014.

Il présente le courrier relatif aux indemnités de conseil qui doivent être allouées.

Le Maire rappelle que le Trésorier fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité sera établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et sur 100% (taux maximum) de taux de l'indemnité.

Le Maire propose que cette indemnité puisse être versée cette année à Monsieur Jean-Paul Renard jusqu'au 31 juillet 2014, à Monsieur François Léger pour le mois d'août 2014 et à Madame Christine Sanini à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31/12/2014.

Soit pour Monsieur Jean-Paul Renard (juillet 2014) : 27.57€

Pour Monsieur François Léger (août 2014) : 27.57€

Et Madame Christine Sanini (septembre 2014 à décembre 2014) : 100.51€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** d'allouer les différentes indemnités de conseil aux trois Trésoriers, au taux maximum pendant la durée de leur fonction.

11 VOIX POUR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que les modalités de location ont changé, un état des lieux sera effectué à chaque location, tout matériel (vaisselle ou autre) cassé ou détérioré sera facturé aux locataires. Les poubelles devront être sorties tous les dimanches soirs.

Un inventaire du matériel de la salle est en cours de réalisation.

MISE EN PLACE D'UN CAHIER POUR RETRAIT ET RETOUR DES CLES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Madame ROUSSELET et Madame VIEIRA-NEVES demandent la mise en place d'un cahier relatif à la perception des différentes clés, il est impératif de le placer dans le local des clés, celui-ci doit être complété même sur des sorties de clés sur des courtes durées.

VISITE DU SITE BIOGAZ

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que François-Xavier Létang propose la visite de son usine de méthanisation le samedi 13 décembre 2014 au matin (heure à définir).

L'agriculteur François-Xavier Létang à Sourdon, est le cinquième en France à se lancer dans la production de biométhane. Il produit, à partir du maïs, un gaz propre à la consommation qui lui est racheté par GRDF, pour l'injecter dans le réseau de gaz de ville.

Un point est également fait quant aux passages des engins agricoles de l'entreprise LETANG.

Monsieur LEYMAN intervient et remarque que malgré une nette amélioration de la vitesse de ceux-ci, de nombreux désagréments restent présents. A savoir, le croisement des engins dans la grand 'rue, les STOP, les vibrations.

RATS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire nous informe que la population de rats dans la commune est en nette augmentation et que du raticide pourrait être acheté par la commune et mis à disposition des habitants.

Une communication sera faite à la population pour prise en compte du raticide en mairie si le projet se réalise.

A voir avec la législation ce dont nous avons le droit de faire.

SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (Grand Paris).

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que malgré le fait que la commune n'en fera pas partie, celle-ci devra tout de même cotiser.

Afin de soumettre son désaccord, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération émettant un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune.

11 VOIX POUR

HAIE DU PARKING DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal qu'une étude soit faite pour des travaux au printemps remplaçant la haie qui a été supprimée sur le parking de l'école.

Il a été aussi évoqué de créer un emplacement pour que les cars scolaires stationnent dans un espace sécurisé pour les enfants qui l'empreinte. A ce titre, cette solution est conditionnée d'une part par la modification du trajet des cars et d'autre part par la suppression des poteaux téléphoniques. Monsieur le Maire doit prendre contact avec les organismes en charge de ces deux points pour valider la faisabilité de cette proposition.

PORTE D'ENTREE ECOLE CLASSE CE1-CE2.

Monsieur le Maire annonce aux Membres du Conseil Municipal que la porte de la classe va être changée.

L'entreprise VIAL a été contactée mais les dimensions annoncées ne correspondent pas à leurs portes standards.

Deux rendez-vous avec des entreprises sont prévus pour demander des devis.

MUR DE PARPAINGS SEPARANT LE LOGEMENT COMMUNAL DE LA PROPRIETE VOISINE.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la séparation entre l'appartement communal et la propriété voisine a été finalisée par un mur en parpaings remplaçant les vieilles barrières en bois qui étaient devenues vétustes.

REMERCIEMENTS POUR L'ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame Nathalie ROUSSELET et à Monsieur Bernard LEFEVRE pour l'organisation et la qualité du buffet proposé à l'issue de la cérémonie du 11 novembre 2014.

VITESSE EXCESSIVE DANS LA GRAND'RUE DE BLUNAY

Monsieur LEYMAN intervient et réitère sa demande quant au problème de vitesse excessive dans la grand 'rue de Blunay.

Il annonce des vitesses constatées à 118,128 voire 138 km/h.

Une analyse de l'appareil relevant les vitesses va être effectuée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEYMAN et à la commission Sécurité, de relancer l'étude d'un plateau ralentisseur.

Au regard des vitesses constatées, des solutions doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Monsieur LECHENEAU intervient pour donner l'exemple de Chalautre-la-Petite qui semble assez concluant, soit une zone 30Kms et des ralentisseurs assez hauts.

PASSAGE D'UN HUISSIER CONCERNANT LA ROUTE OU SE SITUE LA PLATEFORME CERELIERE.

Monsieur LEYMAN intervient pour demander où en est l'état des lieux de l'huissier concernant la route de la plateforme céréalière.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de récupérer le dossier complet et précise qu'il est préférable d'attendre la fin de la collecte des betteraves avant de recontacter l'huissier.

PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur LEYMAN intervient pour demander l'octroi d'une prime de fin d'année pour tous les agents communaux.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà anticipé et étudié les possibilités avec Madame Nathalie ROUSSELET, 1ère Adjointe.

PORT DE LA CHARLOTTE ET DE LA BLOUSE DANS LE LOCAL DE CANTINE.

Madame BARON-GAUTHIER intervient pour rappeler que le port de la blouse et de la charlotte est obligatoire pendant le service pour les deux personnes en charge de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique que des blouses jetables sont en commande.

Plus aucune question étant formulée,

La séance levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Pierre ROCIPON